

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU 13 JANVIER 2015

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire publique du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 13 janvier 2015, à 17 h 5, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
France HAMEL
Laurent PROULX
Myriam RÉGNIER
Patrick VOYER

Sont absents : Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
Suzanne VERREAULT

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Véronique JOBIN, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 15-1

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Période de questions

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

2. Rapport de la situation financière du régime de retraite telle qu'établie dans le rapport d'évaluation actuarielle requis par la Loi

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, a été adopté par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2014 et est entré en vigueur au moment de sa sanction, le 5 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'évaluation actuarielle est requis par la Loi afin de démontrer si le régime est pleinement capitalisé ou non;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis transmis par la Régie des rentes du Québec, en date du 8 décembre 2014 et conformément à l'article 57 de la Loi, le conseil d'administration du RTC doit tenir la présente séance publique et présenter un rapport de la situation financière du régime de retraite, telle qu'elle a été établie dans le rapport d'évaluation actuarielle requis mentionné plus haut.

Résolution 15-2

Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu de présenter, à la présente assemblée, le rapport de la situation financière du régime de retraite au RTC, telle qu'elle a été établie dans le rapport d'évaluation actuarielle requis par la Loi, le tout, tel que plus amplement détaillé au document joint en annexe du document n° 2 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3. Levée de l'assemblée

Résolution 15-3

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 17 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Véronique Jobin, secrétaire générale